



**Conditions de travail**  
**Rémunération**  
**Professionalisation**

# la force de l'action



**La CFDT est la seule organisation syndicale qui :**

- ⇒ **représente toutes les catégories professionnelles ;**
- ⇒ **défend les intérêts collectifs des salariés ;**
- ⇒ **est une vraie force de proposition ;**
- ⇒ **signe les accords qui améliorent les conditions de travail et de rémunérations ;**
- ⇒ **se bat pour faire agréer les accords et les faire appliquer.**

**le 18 juin, n'hésitez pas  
votez et faites voter CFDT**

## le 18 juin 2004,

vous allez voter à l'occasion des élections « chèques congés » qui ont lieu tous les deux ans à l'ADMR. Toutes les voix sont transformées en temps syndical qui sera employé à améliorer vos conditions de travail et à défendre vos intérêts.

**Choisissez la CFDT qui a su montrer la force de son action et sa détermination.**



**5 voix CFDT = 1 chèque congé = 4 heures de temps syndical rémunéré = une meilleure défense de vos intérêts**

### La CFDT : DES RÉSULTATS

Depuis 2000, de nombreux accords ont été signés par la CFDT qui ont permis à tous les salariés :

- ✓ de bénéficier de la réduction du temps de travail ;
- ✓ d'augmenter les contrats de travail pour les salariés effectuant moins de 26 h par semaine ;
- ✓ d'avoir une couverture maladie par le régime de prévoyance pour les salariés effectuant moins de 200 h par trimestre ;
- ✓ de revaloriser les indemnités kilométriques ;
- ✓ d'uniformiser et d'augmenter la valeur du point ;
- ✓ de revoir toutes les grilles de classifications et de rémunérations ;
- ✓ d'accéder à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir le DEAVS,
- ✓ d'être rémunéré pour les temps de planning, de déplacements, de soutien.

### La CFDT : DES PRIORITÉS

La CFDT se fixe les objectifs suivants pour les deux années à venir :

- ✓ veiller à la bonne application de l'accord sur les rémunérations au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 2005 ;
- ✓ continuer à négocier pour obtenir une seule convention collective dans l'Aide à domicile, que les garanties collectives soient les mêmes, peu importe l'association ou le lieu d'exercice de la profession ;
- ✓ maintenir les écarts entre les premières grilles de salaires et le Smic, afin d'éviter ce que nous avons connu par le passé, un salaire au Smic pendant plus de 10 ans ;
- ✓ améliorer les conditions de travail afin de réduire la pénibilité des professions du secteur et de faire régresser l'inaptitude et l'invalidité ;
- ✓ dès la sortie du décret, appliquer la possibilité de cotiser, pour la retraite, à taux plein en travaillant à temps partiel.